

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 11

Artikel: Problème de l'avortement : (suite= : Annie Ferrey-Martin à Lausanne

Autor: Chapuis, S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273501>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

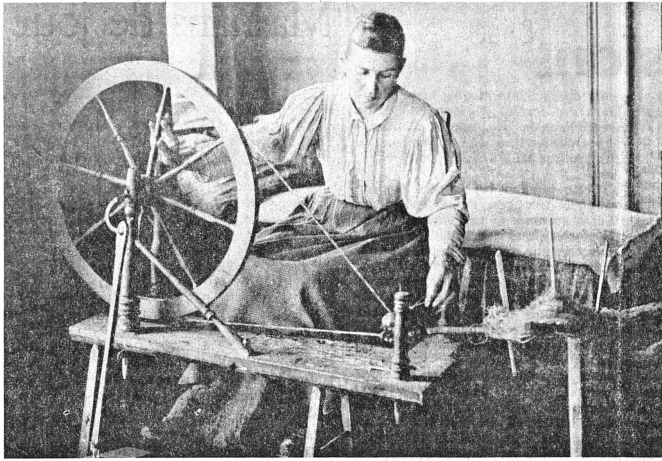
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1900

La photo du mois



C'est vers 1900 que le rôle de la ménagère a été défini, une fois pour toutes, dans notre Code civil, élaboré dès 1892 par le professeur Eugène Huber, présenté aux Chambres fédérales en 1904, voté par elles en 1907 et entré en vigueur en 1912.

Les articles sur les Effets généraux du mariage qui définissent en quelque sorte la place de la femme et son rôle dans l'union conjugale n'ont subi aucune transformation depuis 1907.

TITRE CINQUIÈME

DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

II. Du mari.
Art. 160. Le mari est le chef de l'union conjugale. C. 162, 274, al. 2, 331, 382.
Il choisit la demeure commune et pourvoit convenablement à l'entretien de la femme et des enfants. C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 192, al. 2, 246, 275 et s., 293.

III. De la femme.
Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari. C. 22, 29, 149.
Elle lui doit, dans la mesure de ses forces, aide et conseil en vue de la prospérité commune. C. 159 al. 2.
Elle dirige le ménage. C. 163 et s., 169 et s.

2. Pouvoirs exceptionnels.
Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus qu'avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 163, al. 2; cf. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.

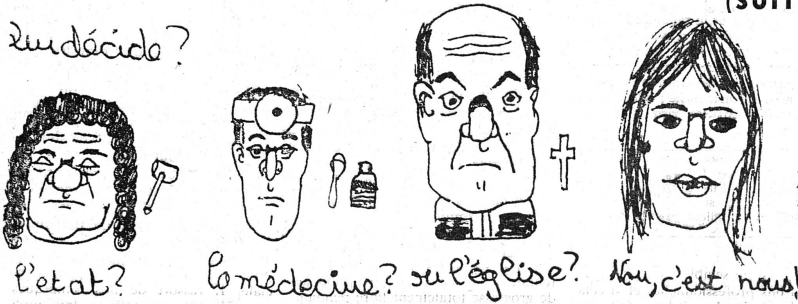
C. Profession ou industrie de la femme.
Art. 167. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. LP 68 bis.

A vous !

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-pères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez.
Tout envoi publié sera récompensé d'un abonnement gratuit.

PROBLEME DE L'AVORTEMENT

(SUITE)



Annie Ferrey-Martin à Lausanne

Médecin, militante du MLF français (Mouvement de libération de la femme) et de "Choisir" (association française qui demande la liberté de l'avortement, Annie Ferrey-Martin était l'invitée du MLF de Lausanne, vendredi 12 octobre. Pour une première manifestation publique du MLF, c'était réussi : 300 à 400 personnes de tous les âges, dont un quart d'hommes, se seraient — la moitié assis par terre ou debout, faute de places — pour écouter d'une part Annie Ferrey-Martin parler de la situation de l'avortement en France, d'autre part une jeune militante du mouvement lausannois dire l'opinion du MLF à propos des projets de Département fédéral de justice et police.

Situation de l'avortement en France

— Il est impossible d'obtenir une interruption de grossesse légale en France, même dans des cas dramatiques. Un certain nombre de médecins acceptent de "finir" l'interruption de grossesse commencée par la patiente, elle-même ; c'est elle, ainsi, qui prend tous les risques légaux. Les autres femmes recourent à l'avortement clandestin.

— Le nombre d'avortements clandestins en France est évalué à 800 000, autant que de naissances (par année). C'est un véritable fléau national.

— 10 % des Françaises seulement prennent un moyen contraceptif sérieux, d'où obligation de recourir à cet autre moyen de régulation des naissances qu'est l'avortement.

Tandis qu'en Grande-Bretagne, 50 % des femmes prennent la pilule ou se sont fait poser un stérilet ; le nombre des interruptions de grossesse n'y est que de 70 000. (Où l'on voit qu'il est faux de dire que la libéralisation entraîne une augmentation certaine des avortements).

Disons encore que pour 100 000 interruptions faites légalement et hygiéniquement, on compte 0,5 décès ; pour le même nombre d'avortements clandestins : 500 décès.

A toutes ces raisons s'ajoutent un certain nombre d'événements :
— l'aveu public de leur avortement par 343 femmes célèbres ;
— la fondation du mouvement "Choisir" ;
— des réunions de médecins où l'on débattait du problème ;
— la publication de manifestes signés par un certain nombre de médecins.

C'est dans cette atmosphère de discussions de la législation française, que quelques étudiants en médecine de Grenoble ont ressenti la nécessité d'aider des femmes en détresse, en posant des sondes. (Méthode qui n'est pas sans danger, elle provoque en quelques jours saignements et fausse couche).

Méthode Karman
Ceci se passait en mars 1972. Ainsi commença le travail, dans la clandestinité...

... les attentes angoissantes. En juin 1972, ces jeunes étudiants et Annie Ferrey-Martin s'en vont en Angleterre, voir ce qui s'y passe et découvrent la méthode Karman. (Méthode par aspiration, pratiquée depuis bien quelques années en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Hollande, en Chine et... en Suisse, comme nous le confirme une femme gynécologue à l'issue du débat).

Pour ces Français, à la recherche d'un moyen plus sûr et moins traumatisant, c'était la grande découverte. L'aspiration se pratiquait avant Karman, mais avec des instruments métalliques ; tandis que Karman utilise des canules en plastique qui s'introduisent assez facilement ; l'aspiration se fait ensuite à l'aide d'une pompe ; cette méthode peut se pratiquer en consultation externe, sans hospitalisation, et par des non-médecins.

En Chine populaire, où l'on fait des aspirations depuis 13 ans, ce sont des infirmières qui en sont chargées et qui le font plus soigneusement puisqu'on enregistre un pourcentage de complications moindre que lorsque l'interruption est pratiquée par des médecins.

A Los Angeles, Karman a créé une "free clinic" dans laquelle les praticiens se recrutent parmi les anciens "avortées" à qui on donne une formation de quelques mois ; sur 560 interruptions de grossesse par 45 fem-

mes, aucune complication importante et seulement 2 % d'incidents). Quels sont les incidents qui peuvent survenir : des rétentions placentaires nécessitant un curetage ou une nouvelle aspiration, de petites infections, de la fièvre.

Statut actuel d'Annie Ferrey-Martin

Annie Ferrey-Martin est actuellement en liberté provisoire : une affaire d'avortement a été découverte par la police à la suite d'une plainte d'un père contre le séducteur marié de sa fille mineure qui, interrogée longuement, a avoué avoir été avortée.
Annie Ferrey-Martin risque l'interdiction de pratiquer ; elle sera défendue par Me Gisèle Hallimi.

Pour compléter ce bref compte-rendu, on lira avec profit un livre publié par le "Comité pour la liberté de l'avortement" et la contraception : "Libérons l'avortement" (Editions François Maspéro, 1973).

Ce livre est une sorte de bilan de l'expérience de Grenoble, sans nom d'auteur, avec des témoignages signés d'un prénom. Il donne une description de la méthode Karman, une description des moyens contraceptifs, une intéressante analyse sociologique des rapports des membres de l'équipe entre eux (médecins - non-médecins, hommes - femmes, praticiens - intermédiaires) ; une série de témoignages des membres de l'équipe et d'un certain nombre d'avortées ; l'analyse des 300 interruptions de grossesse pratiquées par l'équipe. Par ailleurs, ce livre donne des indications très précises aux Françaises qui veulent avorter.

La volonté d'Annie Ferrey-Martin et de son équipe se situe aussi sur un autre plan : la création d'une nouvelle médecine en transformant les rapports entre patients et praticiens ; lors de chaque intervention ou prise en charge d'une femme désirant se faire avorter, les intermédiaires et les praticiens discutent avec elle ; lui expliquent tout ce qui va lui être fait, ce qu'elle va ressentir ; et tous les témoignages de ces avortées sont formels : elles se sentent déculpabilisées, rassurées, elle éprouvent un immense bien-être à pouvoir discuter, parler d'elles, de leurs problèmes ; alors qu'elles ont pu - du moins certaines d'entre elles - être traumatisées par un avortement précédent, fait dans de toutes autres circonstances : attitude moralisatrice, dominatrice, dure du médecin ou du personnel soignant.

Comme on le voit, le problème est encore plus dramatique en France que chez nous. S. Chapuis

Résolution du MLF de Lausanne sur l'avortement

Les femmes ont le droit de disposer librement d'elles-mêmes. Les femmes ont le droit d'avoir les enfants qu'elles désirent.

La situation de la femme aujourd'hui nous amène à apporter notre soutien critique à la proposition de contre-projet No 3 dite des délais.

Nous revendiquons l'élargissement du projet sur les points suivants :

— Prise en charge de l'avortement par les femmes : contrôle de toutes les décisions, tant médicales qu'administratives.

— Renforcement des centres existants, mise en place de nouveaux centres ; élargissement de l'autorisation de pratiquer des interruptions de grossesse (ce qui sera possible avec l'introduction de nouvelles méthodes, comme la méthode Karman).

— Prise en charge financière par l'Etat ou les assurances sans aucune restriction, des frais d'avortement.

— Contraception saine, efficace et gratuite, largement diffusée (entreprises, écoles comprises) sans distinction d'âge.

— Information réelle et efficace des jeunes sur la sexualité et la contraception.

Aucune femme ne doit être forcée à avorter pour des raisons financières, sociales, personnelles, de conditions de travail. Nous sommes loin d'en être là. C'est pourquoi, conjointement à la liberté d'avortement, nous luttons pour que les femmes puissent avoir les enfants qu'elles désirent dans les meilleures conditions possibles (droit de travail, crèches, etc.).

MLF, octobre 1973

Communiqué de presse de la FSPS

A propos du problème de l'avortement, le comité de la Fédération suisse des femmes protestantes s'est prononcé à l'unanimité pour la solution du délai. L'avortement libre, bien sûr, n'entre pas en considération, car l'interruption de grossesse reste un mal en soi. Les solutions de conscience ne sont pas satisfaisantes, puisqu'elles n'offrent aucune garantie concernant l'égalité de droit dans les différents cantons et une diminution des avortements illégaux. C'est pourquoi, la solution du délai, avec libre choix du médecin par la femme, paraît être la meilleure solution. Il serait urgent de créer de nombreux centres de planning familial où les femmes — enceintes ou non — pourraient être conseillées.

FEMMES SUISSES

paraissant une fois par mois
Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Présidente du Comité du journal
Jacqueline Berenstein-Wavre

Rédactrice responsable
Martine Chenou
23, Coulouvrenière
1204 Genève
Tél. (022) 21 10 53

Administration
Rose Donnet
23, route de Prévessin
1217 Meyrin
COP 12 - 117 91
Tél. (022) 41 22 74

Publicité
Annonces-suisse SA
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève

Abonnement
1 an :
Suisse Fr. 15.—
étranger Fr. 17.—
de soutien Fr. 20.—

Impression
Ets Ed. Cherix et Filanosa SA,
Nyon

le gaz est indispensable

Chouard & Francoz

Décoration Réparation meubles anciens
Rue du Rhône 110
GENÈVE
Tél. 24 93 35

Lydia Daïnow GENEVE
INSTITUT DE BEAUTÉ
Des soins de beauté individualisés avec les produits
LYDIA DAÏNOW
17, r. Pierre-Falio Tél. 35 30 31